

ADMINISTRATION FÉDÉRALE  
DES CONTRIBUTIONS

LE DIRECTEUR

Berne, le 30 août 1971

ad p.B.15.21.J. - STB/di

à/n	FN	STB				a/a
Date	19	7.10				7.10
Visa	hm	STB				STB
EPD		-1.9.71				11
Ref.	p. B. 15.21.J.					

Monsieur l'Ambassadeur,

Par votre lettre du 19 août 1971, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la suggestion de la Commission de gestion du Conseil national d'attribuer à un seul Département la responsabilité de toutes les négociations avec l'Italie et vous me soumettez en même temps pour avis votre projet de réponse. Ce projet paraît bien résumer les divers aspects du problème et reçoit mon entière approbation. A titre d'information toutefois, je me permets de vous fournir les précisions complémentaires suivantes.

L'administration des contributions négocie depuis des années une convention de double imposition avec l'Italie; dans ces négociations, la Suisse a peu à offrir et beaucoup à demander. Aussi avait-elle suggéré en son temps une coordination des efforts de la Suisse vis-à-vis de l'Italie. Le Conseil fédéral avait admis ce point de vue dans une décision du 9 décembre 1968 (copie jointe); selon cette décision, l'acquisition de matériel militaire italien, notamment d'avions de combat FIAT 91, et des concessions éventuelles dans le domaine de l'assurance maladie des travailleurs italiens en Suisse pourraient dépendre de la bonne volonté que les Italiens mettraient à conclure une convention de double imposition acceptable pour la Suisse. Cette décision est aujourd'hui largement dépassée puisque les organes compétents du Département militaire ont pratiquement éliminé le FIAT 91 des modèles susceptibles d'intéresser l'armée; quant aux prétentions italiennes en matière d'assurance maladie des travailleurs italiens en Suisse, elles se sont faites plus discrètes.

Dans ces conditions, les dernières concessions possibles que la Suisse peut offrir en contre-partie d'une convention de double imposition sont de nature essentiellement fiscale. Elles concernent d'une part le régime fiscal des frontaliers italiens (voir à ce sujet la lettre du Département cantonal des Finances du Tessin du 4 août 1971) et d'autre part l'imposition des saisonniers et autres travailleurs italiens en Suisse, notamment les enseignants italiens (voir la note de l'administration des contributions du 17 août 1971).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, mes salutations distinguées.

Administration fédérale des contributions  
Le Directeur

*Locher*  
(Locher)

Département politique fédéral  
Secrétariat général

3003 B e r n e

Annexe ment.

Copie : DPF, Service économique et financier

Dodis

